



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 127661

Texte de la question

M. Jacques Gasperrin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le fait que, si la loi du 9 août 2004 a permis de bannir la présence de distributeurs dans les collèges et lycées, existent encore des pratiques contraires à l'esprit de la loi au sein mêmes des établissements : il est en effet fréquent que des coopératives ou autres associations d'élèves commercialisent croissants, barres chocolatées ou boissons sucrées. C'est pourquoi il l'interroge sur les dispositions qui peuvent être prises par voie réglementaire à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Gasperrin](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127661

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 1025

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)